

17 / 00 2 2 2
ARRETE N° _____ /MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du **18 AVR 2017**

Portant ouverture du concours d'entrée en 1^{ère} année du cycle d'Ingénieurs des Travaux en trois (03) ans et en 1^{ère} année du cycle d'Ingénieurs de Conception en cinq (05) ans de l'Institut des Mines et des Industries Pétrolières de l'Université de Maroua au titre de l'année académique 2017-2018.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi N°005 du 16 avril 2001 portant orientation de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;
- Vu le décret N°2012/433 du 01 octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret N°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le décret N°93/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités, modifié et complété par le décret N°2005/342 du 10 septembre 2005 ;
- Vu le décret N°2008/280 du 09 août 2008 portant création de l'Université de Maroua ;
- Vu le décret N°2008/281 du 09 août 2008 portant organisation administrative et académique de l'Université de Maroua ;
- Vu le décret N°2008/458 du 29 décembre 2008 portant nomination du Recteur de l'Université de Maroua ;
- Vu le décret N°2012/333 du 29 juin 2012 portant nomination d'un Vice-Chancellor et de Recteurs dans certaines universités d'Etat ;
- Vu le décret N°2013/0891/PM du 12 mars 2013 portant nomination de responsables au Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le décret N°2013/333 du 13 septembre 2013 portant création d'Etablissements à l'Université de Maroua ;
- Vu le décret N°2014/545 du 10 décembre 2014 portant nomination de responsables dans les Universités d'Etat ;
- Vu l'arrêté N°17/00056/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC/SE du 25 Janvier 2017 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Établissements des Universités d'État du Cameroun, au titre de l'année académique 2017-2018 ;

ARRETE:

Article 1^{er} : Un concours sur épreuves écrites pour le recrutement en 1^{ère} année de la formation d'Ingénieurs des Travaux en trois (03) ans et en 1^{ère} année de la formation d'Ingénieurs de Conception en cinq (05) ans de l'Institut des Mines et des Industries Pétrolières (IMIP) de l'Université de Maroua est ouvert, pour l'année académique 2017-2018, dans les filières suivantes:

a) 1^{ère} année de la formation d'Ingénieurs des Travaux en trois (03) ans

Filières	places
Mines et Carrières (MIC)	35
Exploration Pétrolière et Gazière (XPG)	35
Raffinage et Péโตรchimie (RPC)	35
Sécurité Industrielle, Qualité et Environnement (SQE)	35
Economie et Gestion de Pétrole et de Gaz (EGP)	35
Génie Mécanique et Electrique (GME) (Fragmentation)	35
Production pétrolière et gazière (PPG)	35
Transport et Stockage du Pétrole et du Gaz (TSP)	35
Total	280

b) 1^{ère} année de la formation d'Ingénieurs de Conception en cinq (05) ans

Filières	Options	Nombre de places
Mines et Carrières (MIC)	Mines (MIN)	25
	Carrières (CAR)	
Exploration Pétrolière et Gazière (XPG)	Géologie (GEO)	25
	Géophysique (GPH)	
	Forage (DRL)	
Raffinage et Pétrochimie (RPC)	Raffinage (RAF)	25
	Pétrochimie (PCM)	
Sécurité Industrielle, Qualité et Environnement (SQE)	Sécurité Industrielle (SCI)	25
	Qualité (QAL)	
	Environnement (ENV)	
Economie et Gestion de Pétrole et de Gaz (EGP)	Economie de Pétrole et de Gaz (EPG)	25
	Gestion de Pétrole et de Gaz (GPG)	
Génie Mécanique et Electrique (GME)	Conception off-shore/on-shore (COO)	25
	Procédés (PRC)	
Production pétrolière et gazière (PPG)	Production (PRD)	25
	Réservoir (RES)	
Transport et Stockage du Pétrole et du Gaz (TSP)	Transport et Stockage (TSP)	25
Total		200

Article 2 : (1) Le concours est ouvert en une seule session aux Camerounais des deux sexes, titulaires du Baccalauréat exigé pour chaque filière sollicitée, ou du GCE-AL obtenu au moins en deux (2) matières scientifiques dont l'une des matières principales exigées pour chaque filière sollicitée, et du GCE-OL obtenu en une seule session avec au moins deux (2) matières scientifiques dont l'une des matières principales exigées pour chaque filière sollicitée.

(2) Le tableau ci-dessous indique le type de Baccalauréat et les matières principales dont l'une au moins doit être validée selon la filière sollicitée par le candidat au GCE-AL pour être autorisé à concourir :

Filières	Type de Baccalauréat et matières au GCE AL
Mines et Carrières (MIC)	C, D, TI, E ou F Geology or Physics or Computer Science or Mathematics and Further Mathematics for the GCE 'A'L
Exploration Pétrolière et Gazière (XPG)	C, D, TI, E ou F Geology or Physics or Computer Science or Mathematics and Further Mathematics for the GCE 'A'L
Raffinage et Pétrochimie (RPC)	C, D, TI, E ou F Chemistry or Physics or Computer Science or Mathematics and Further Mathematics for the GCE 'A'L
Sécurité Industrielle, Qualité et Environnement (SQE)	C, D, TI, E ou F Science Subjects
Economie et Gestion de Pétrole et de Gaz (EGP)	C, D, TI, E, F, G2 ou G3 Science Subjects including Accounting and Economics
Génie Mécanique et Electrique (GME)	C, D, TI, E ou F Physics or Mathematics or Chemistry or Computer Science and Further Mathematics for the GCE 'A'L
Production pétrolière et gazière (PPG)	C, D, TI, E ou F Physics or Mathematics or Chemistry or Computer Science and Further Mathematics for the GCE 'A'L
Transport et Stockage du Pétrole et du Gaz (TSP)	C, D, TI, E ou F Physics or Mathematics or Chemistry or Computer Science and Further Mathematics for the GCE 'A'L

Article 3 : Les candidats remplissant les mêmes conditions académiques et qui le souhaitent, peuvent être admis sur étude de dossiers, à titre exceptionnel, dans la limite des places disponibles et en qualité d'auditeurs libres. Les intéressés contribuent aux frais de formation dont le montant est fixé par un texte particulier.

Article 4 : (1) Les candidats étrangers de la zone CEMAC ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants et remplissant les mêmes conditions académiques peuvent être admis sur étude de dossiers, dans la limite des places disponibles.

(2) Les candidats étrangers hors CEMAC sont régis par l'article 3.

Article 5 : (1) Les candidats concernés par les articles 2 et article 4 alinéa 1 doivent être âgés de **30 ans au plus au 1^{er} janvier 2017**.

(2) Les candidats concernés par les articles 3 et article 4 alinéa 2 doivent être âgés de **40 ans au plus au 1^{er} janvier 2017**.

Article 6 : Les dossiers de candidature devront comporter toutes les pièces suivantes :

- une demande d'inscription disponible à l'IMIP, dans les centres d'examen, dans les délégations régionales des enseignements secondaires et sur les sites Internet du MINESUP : <http://www.minesup.gov.cm>, de l'Université de Maroua et de l'Institut des Mines et des Industries Pétrolières.
- une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance, datant de moins de trois (03) mois ;
- les relevés de notes du Probatoire ou du GCE/OL et du Baccalauréat ou du GCE/AL signés ou certifiés par les autorités compétentes ;
- une photocopie certifiée conforme du Baccalauréat ou du GCE/AL, ou du diplôme reconnu équivalent par le Ministre de l'Enseignement Supérieur, datant de moins de trois (03) mois, ou une Attestation de Réussite signée ou certifiée par les autorités compétentes. Seuls les candidats présentant le Baccalauréat ou le GCE/AL au titre de l'année 2017 sont autorisés à composer sous réserve des diplômes requis ; toutefois, leur admission définitive, le cas échéant, ne peut être acquise que sur présentation de la preuve de l'obtention du diplôme requis dans les délais fixés par l'autorité compétente ;
- un certificat médical délivré par un médecin de l'Administration Publique, attestant que le candidat est physiquement et médicalement apte à suivre des études supérieures ;
- un extrait de casier judiciaire (bulletin n°3) datant de moins de trois (03) mois ;
- un reçu de paiement de **vingt mille francs (20 000) FCFA** de frais de concours, délivré par la **banque : SCB Cameroun, code banque : 10002, code guichet : 00033, compte N° 90000257957, CLE RIB 11**. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté ;
- une enveloppe grand format timbrée au tarif en vigueur et portant l'adresse exacte du candidat ;
- quatre (04) photos d'identité (4x4).

Article 7 : Les candidats titulaires de diplômes étrangers doivent présenter l'arrêté ou le récépissé de demande d'équivalence délivré par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 8 : Tous les dossiers complets doivent être déposés, soit dans la délégation départementale des enseignements secondaires du Mfoundi pour la Région du Centre, soit dans les délégations régionales des enseignements secondaires des autres Régions, soit à la scolarité de la Faculté des Sciences à Dschang, soit à la scolarité de la Faculté des Sciences à Bambili, soit à l'antenne de l'Université de Maroua à Yaoundé, soit au Service de la Scolarité de l'Institut des Mines et des Industries Pétrolières de l'Université de Maroua à Kaélé, au plus tard le **jeudi 10 Août 2017**.

Article 9 : Le concours sur épreuves comporte :

- a) une épreuve écrite comptant pour 70% dans l'évaluation totale ;
- b) une note de scolarité comptant pour 30% dans l'évaluation totale ;

Article 10 : (1) Les épreuves écrites auront lieu le **dimanche 10 Septembre 2017** dans les centres suivants : **Bambili, Buea, Douala, Dschang, Kaélé, Maroua, N'Gaoundéré et Yaoundé 1**.

(2) Les candidats sont invités à se présenter devant les salles d'examen 1 heure avant le début de la première épreuve munis de leur récépissé de dépôt et d'une pièce d'identité.

Article 11 : (1) Les matières de l'épreuve écrite de chaque filière sont réparties ainsi qu'il suit :

Filières	Partie 1	Partie 2	Partie 3
Mines et Carrières (MIC)	Physique (20 points)	Géologie (30 points)	Culture générale (20 points)
Exploration Pétrolière et Gazière (XPG)	Physique (30 points)	Géologie (20 points)	Culture générale (20 points)
Raffinage et Pétrochimie (RPC)	Physique (20 points)	Chimie (30 points)	Culture générale (20 points)
Sécurité Industrielle, Qualité et Environnement (SQE)	Chimie (20 points)	Géologie (30 points)	Culture générale (20 points)
Economie et Gestion de Pétrole et de Gaz (EGP)	Economie et Gestion (30 points)	Mathématiques (20 points)	Culture générale (20 points)
Génie Mécanique et Electrique (GME)	Physique (30 points)	Mathématiques (20 points)	Culture générale (20 points)
Production pétrolière et gazière (PPG)	Physique (30 points)	Mathématiques (20 points)	Culture générale (20 points)
Transport et Stockage du Pétrole et du Gaz (TSP)	Physique (30 points)	Mathématiques (20 points)	Culture générale (20 points)

(2) Les programmes du concours sont ceux du Baccalauréat ou du GCE/AL exigés pour la filière sollicitée.

(3) L'épreuve de l'examen écrit dont la durée est de 5 heures est notée sur soixante-dix (70) points.

Article 12 : La note de la scolarité est établie en fonction :

- de l'âge du candidat ;
- du nombre d'années passées dans le secondaire ;
- des notes obtenues au Baccalauréat ou au GCE/AL et au Probatoire ou au GCE/OL.

Article 13 : (1) A l'issue des épreuves écrites et après enregistrement des notes de la scolarité, le jury dresse par filière et par ordre de mérite la liste des candidats proposés à l'admission.

(2) En aucun cas il ne peut y avoir de report d'admission d'une année académique à l'autre.

(3) Les résultats sont publiés par le Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 14 : La composition du jury visé à l'article 13 ci-dessus fait l'objet d'un texte particulier du Ministre de l'Enseignement Supérieur.

Article 15 : Les frais de concours visés à l'article 6 ci-dessus ne sont pas remboursables.

Article 16 : Le Recteur de l'Université de Maroua, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité, et le Directeur de l'Institut des Mines et des Industries Pétrolières de l'Université de Maroua sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera enregistré puis publié en français et en anglais partout où besoin sera.

LE MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR



Jacques FAME NDONGO